

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 9 juin 2016

AFFICHE AU CCAS LE 13 JUIN 2016

ACTES COMMUNICABLES

Le neuf juin deux mille seize à 10 h 30 heures, le Conseil d'Administration, convoqué le deux juin deux mille seize, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NEGRE, Maire, Président, empêché.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Josiane PIRET, Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Géraldine RAIMONDI, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Patricia TRONCIN, Maryse BELLEMERE, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE à Christine JACQUOT, Richard DISMIER à Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO à Josiane PIRET, Hugues DELAPLACE à Marcelle CHANVILLARD, Anne Mary ASCHERI à Géraldine RAIMONDI.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs

Martine NATIVI, Etienne GRIMANELLI, Thérèse FAIVRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

* * *

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2016.

II) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 7 avril, 21 avril, 12 mai et 26 mai 2016, il y a eu quinze demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 23 mars 2016 au 24 mai 2016, il y a eu dix-neuf demandes qui ont obtenu un avis favorable.
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (7 616,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (1 366,00 €).
- Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 7 avril, 21 avril, 12 mai et 26 mai 2016, vingt-trois demandes d'aide financières ont été examinées, dix-neuf ont reçu un avis favorable pour un montant total de 6 254,00 € dont 3 124,00 € octroyé par le CCAS et 3 400,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).
- Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :
 - ✓ N° 16-07 du 1^{er} avril 2016 : adoption d'une convention de mise à disposition de locaux à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (ADS06),
 - ✓ N° 16-08 du 22 avril 2016 : adoption de l'avenant N° 1 relatif au marché d'entretien des locaux du CCAS – SOCIETE MULTI SERVICES,
 - ✓ N° 16-09 du 3 mai 2016 : adoption d'une convention client-magasin – DISTRIBUTION CASINO France,
 - ✓ N° 16-10 du 17 mai 2016 : adoption d'une convention de réservation de logements –SOCIETE NOUVEAU LOGIS AZUR.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame la Vice-Présidente, en sa qualité d'ordonnateur-déléguée des dépenses et des recettes, présente le compte administratif 2015.

Considérant que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances du Centre Communal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
		Mandats émis	Titres émis	
Fonctionnement	411 888,08	2 830 478,64	2 733 617,42	315 026,86
Investissement	1 344 024,30	152 791,90	236 386,30	1 427 618,70
TOTAUX	1 755 912,38	2 983 270,54	2 970 003,72	1 742 645,56

approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

IV) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui pose le principe de séparation ordonnateur comptable.

Ce texte prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses.

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

Le Comptable Public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget principal du CCAS de l'exercice 2015, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le receveur.

V) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'examen du compte administratif 2015 du budget principal de l'établissement fait notamment ressortir un résultat excédentaire cumulé d'un montant de trois cent quinze mille vingt-six euros et quatre-vingt-six centimes (315 026,86 €) se décomposant

comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2015	- 96 861,22 €
✓ Résultat antérieur cumulé	411 888,08 €
✓ Résultat à affecter	315 026,86 €

Dans sa séance du 7 avril 2016, le Conseil d'Administration, par délibération N° 16-58, a décidé de reprendre de manière anticipée le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 dans le cadre du budget primitif 2016 de la manière suivante :

✓ Report en fonctionnement pour un montant de trois cent quinze mille vingt-six euros et quatre-vingt-six centimes (315 026,86 €) à la ligne codifiée R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le résultat examiné ce jour n'étant pas différent du résultat constaté lors de la reprise anticipée, aucune régularisation n'est donc nécessaire. Je vous propose donc de confirmer l'affectation décidée dans la séance du 7 avril 2016.».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'affectation décidée dans la séance du 7 avril 2016 et dit que ce résultat a été repris dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours.

VI) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2016

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Conseil d'Administration de notre établissement, par délibération N° 16-59 du 7 avril 2016, a voté le budget primitif 2016 du budget principal du CCAS.

Suite à une erreur matérielle, un déséquilibre s'est créé au niveau des chapitres d'ordre (dépenses de fonctionnement chapitre 042 = 226 500,00 € / recettes d'investissement chapitre 040 = 225 000,00 €). Il est donc nécessaire de procéder à une modification du budget.

Afin de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre, il est proposé de modifier le budget au niveau des dépenses de fonctionnement de la façon suivante :

- ✓ Chapitre 042 – Article 6811 : - 1 500,00 €
- ✓ Chapitre 67 – Article 678 : + 1 500,00 €

Ces modifications ne changent en rien l'équilibre des sections ni le montant total du budget. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente et adopte la décision modificative N°1 pour l'exercice 2016.

VII) BUDGET ANNEXE LOGEMENT-FOYER « LA FRATERNELLE » : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'examen du compte administratif 2015 du budget annexe du logement-foyer « La Fraternelle » fait notamment ressortir un résultat excédentaire cumulé d'un montant de

CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

quatre-vingt-cinq mille cinq cent trente-sept euros et quarante-six centimes (85 537,46 €) se décomposant comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2015	58 755,06 €
✓ Résultat antérieur cumulé	26 782,40 €
✓ Résultat à affecter	85 537,46 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22, ce résultat excédentaire est affecté à la réduction des charges de l'exercice 2017 (N+2).

Je vous propose de réaliser cette affectation de la façon suivante :

- ✓ En exploitation au compte 110 « Report à nouveau » pour un montant de 33 537,46 €,
- ✓ En investissement au compte 10682 « Excédent affecté à l'investissement » pour un montant de 50 000,00 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2015 selon les modalités proposées par Madame la Vice-Présidente et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2017.

VIII) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame la Vice-Présidente, en sa qualité d'ordonnateur-déléguée des dépenses et des recettes, présente le compte administratif 2015 du « service d'aide-ménagère à domicile ».

Considérant que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances du « service d'aide-ménagère à domicile » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
		Mandats émis	Titres émis	
Fonctionnement	0,00	711 450,68	711 450,68	0,00
Investissement	/	/	/	/
TOTAUX	0,00	711 450,68	711 450,68	0,00

approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

IX) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui pose le principe de

séparation ordonnateur comptable.

Ce texte prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses.

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

Le Comptable Public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe « service d'aide-ménagère à domicile » de l'exercice 2015, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le receveur.

X) CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A UNE ACTION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR L'ANNEE 2016

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans le cadre de son action en faveur des personnes en difficultés, le Centre Communal d'Action Sociale dispose de quatre logements loués dans le parc privé.

L'établissement y loge en priorité les personnes les plus défavorisées au sens de la loi N° 90-449 relative au droit au logement et plus particulièrement celles qui ne peuvent temporairement avoir accès au logement de droit commun. Les personnes hébergées s'acquittent d'une participation financière calculée en fonction de leurs ressources, comme définie dans la délibération N° 15-179 adoptée par notre Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2015.

L'Etat participant au financement de ce dispositif par le versement d'une aide fixée en fonction du type de logement, je vous propose d'adopter la convention entre le CCAS et l'Etat en application de l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale fixant les droits et obligations des parties, et d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à la signer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte, à l'unanimité, la convention jointe à la délibération correspondante, et autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à la signer.

XI) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION D'ACTIVITES ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir la sortie suivante :

- Septembre 2016 : Sortie journée au Fort de Brégançon

Au programme : Départ tôt le matin en autocar pour un trajet autoroutier en direction de Bormes-les-Mimosas. Temps libre pour découvrir ce village situé au pied du Massif des Maures, face aux Iles d'Or : paradis provençal perché sur une colline, réputé pour ses fleurs et son patrimoine du 12^{ème} siècle : le musée d'art et d'histoire, la chapelle St François de Paule, l'église St Trophyme... Déjeuner au restaurant (vin et café inclus). L'après-midi, visite guidée du Fort de Brégançon, situé à la pointe du hameau de Cabasson, qui abrite la résidence d'été des Présidents de la République. Un guide vous fera découvrir les pièces du rez-de-chaussée, le bureau du Président ainsi que les jardins et le chemin de ronde. Une promenade dans un cadre enchanteur avec un panorama magnifique. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin de soirée.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour cette manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents cagnois	résidents hors commune
Sortie Journée Brégançon Bormes-les-Mimosas	20 septembre 2016	52,02 €	68,50 €

Je vous propose de retenir ce programme d'animations, et d'en fixer les participations financières comme calculées ci-dessus. ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

XII) CREATION D'UN ACCUEIL DE NUIT POUR PERSONNES SANS DOMICILE : AUTORISATION DE PROCEDER A L'ACQUISITION ET LA TRANSFORMATION D'UN APPARTEMENT

Madame la Vice-Président expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale gère depuis décembre 1997, un centre d'accueil de nuit destiné à la mise à l'abri des personnes sans domicile en période hivernale. Il est situé au centre de Cagnes-sur-Mer, place Sainte-Luce, dans une ancienne caserne de pompier, mise à disposition gracieusement au CCAS par la commune de Cagnes-sur-Mer. Cet équipement qui offre l'accès au gîte, au couvert et à l'hygiène est ouvert de décembre à mars en hébergement de nuit et fermé la journée. Un projet d'urbanisation du secteur Sainte Luce prévoit la destruction de l'ancienne caserne qui va laisser place à des logements dans le cadre d'une opération de mixité sociale.

CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'analyse des besoins sociaux conduite en 2014 a validé le principe du maintien de cette action. La commune ne disposant pas de locaux susceptibles d'accueillir cet équipement, il a été décidé de rechercher un bien à acquérir dans le secteur de la gare à proximité du CCAS. Ainsi, après avoir visité plusieurs locaux, un appartement de 4 pièces, d'une superficie d'environ 110 m², situé 37 route de Grasse à Cagnes-sur-Mer, actuellement à la vente a été identifié. Ces locaux, édifiés sur la parcelle BN 155 sont inoccupés depuis plusieurs années et nécessitent des travaux de rénovation et de transformation importants.

Je vous propose d'acquérir cet appartement sur la base du tarif estimé par la brigade d'évaluations domaniales qui a procédé à une visite des locaux le 19 mai 2016 avec un prix maximum pour l'achat fixé à deux cent mille euros (200 000,00 €), de rechercher des financements et subventions auprès de divers partenaires pour la réalisations des travaux d'aménagement, et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par Madame la Vice-Présidente et autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 9 juin 2016

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,


Christine JACQUOT